

# **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST MAURICE D'ARDECHE Du 29 SEPTEMBRE 2025 à 20h30**

Présents : Mrs BACCONNIER – JOFFROY – MARTINEZ – RIEUBON – RIGAUD - GIRARD  
Mmes FREYDIER – GARDETTE – BROT - RIEU

---

## **Délibération RIFSEEP annule et remplace la précédente**

Modification du chapitre C- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I. :

- En cas de CMO ou CLD, le C.I. sera suspendu à compter du 1<sup>er</sup> jour
- En cas de CLM ou CGM, le C.I. sera maintenu à hauteur de 33 % la première année, puis 60 % les deux années suivantes
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

Voté à l'unanimité des présents.

## **Prorogation de la convention de participation risque prévoyance-garantie maintien de salaire MNT**

Notre commune adhère à la convention de participation en prévoyance du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche (CDG07) afin de proposer aux agents une protection sociale complémentaire en cas d'incapacité de travail ou d'invalidité.

Cette convention de participation, ayant pris effet à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2020, pour une durée initiale de 6 ans, devait parvenir à son terme le 31 décembre 2025.

Le Conseil d'Administration du CDG07 a fait le choix, compte-tenu du contexte législatif et réglementaire incertain dans le domaine de la protection sociale complémentaire, de ne pas mettre en œuvre de consultation pour établir une nouvelle convention de participation en Prévoyance qui prendrait effet au 01<sup>er</sup> janvier 2026. Faute de parution des décrets attendus, et nécessaires à la mise en œuvre d'une nouvelle consultation, il paraît périlleux d'établir, à ce jour, un cahier des charges qui soit en accord avec les dispositions législatives et réglementaires qui pourraient entrer en vigueur lorsque qu'une nouvelle convention prendrait effet.

Pour cette raison, constituant un motif d'intérêt général, et en application de l'article 19 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, mais également de l'article 2 de la présente convention, le Conseil d'Administration du CDG07, dans sa séance du 04 juillet 2025, a décidé de proroger d'une année supplémentaire la convention de participation. L'échéance de celle-ci est ainsi repoussée au 31 décembre 2026.

A noter que cette prorogation s'accompagnera d'une augmentation des taux de cotisation à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2026 motivée par une sinistralité croissante.

Ainsi, le taux applicable aux agents de votre collectivité adhérant à cette convention de participation à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2026 sera fixé comme suit :

### Formule 1 (TBI + NBI) :

- Collectivités de moins de 11 agents : 1,48% TTC.

### **Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents décide :**

- d'approuver la prorogation d'une année pour le contrat prévoyance ;
- d'approuver l'avenant de la MNT pour l'année 2026 avec l'augmentation du taux.
- Autorise le maire à signer l'avenant avec la MNT.

## **Délibération contrat des risques statutaires du personnel**

Monsieur le Maire expose :

Dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion de l'Ardèche a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de l'Ardèche.

La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le vendredi 4 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES/RELYENS, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Considérant que :

- la collectivité a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,
- la collectivité adhère actuellement au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025,
- compte tenu des avantages d'une consultation groupée,

Il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Durée du contrat** : 4 ans – 1<sup>er</sup> janvier 2026 / 31 décembre 2029
- **Contrat souscrit en capitalisation**
- **Délai de déclaration des sinistres** : 120 jours sur l'ensemble des risques
- **Garantie des taux 2 ans** (01/01/2026 au 31/12/2027) sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 1<sup>er</sup> janvier 2026-31 décembre 2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP-Assurances/Relyens.

Il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation :

### **1- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL**

#### **Taux de cotisation**

**Taux de cotisation assureur de 6,50 %**, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties (tous risques) – **remboursement des indemnités journalières à 90 %** :

- Maladie ordinaire avec une **franchise de 30 jours fixes par arrêt**
- Longue maladie,
- Longue durée,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles)
- Décès.
- Prestations dues au titre du congé de maladie ordinaire, de longue maladie et de longue durée maintenues à demi-traitement pendant un délai maximum de 12 mois pour tous les agents en attente de décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement, de mise en disponibilité ou d'admission à la retraite, sous réserve que la collectivité ait engagé les démarches nécessaires auprès des instances compétentes.

#### **Assiette de cotisation de la collectivité**

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Complément de Traitement Indiciaire (CTI)

- Supplément familial de traitement (SFT)
- Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- RIFSEEP (IFSE et CIA)
- charges patronales pour un taux forfaitaire compris entre 10% et 60% dans la limite des charges dont la collectivité est redevable,

**Il est à noter que la base de l'assurance pourra être modifiée à chaque échéance annuelle sous réserve d'un préavis de 2 mois.**

*Vu le code général de la Fonction publique,*

*Vu le code général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le code des assurances,*

*Vu le Code de la commande publique,*

*Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,*

*Vu l'accord de la collectivité en date du 17/02/2025 donnant mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,*

Le Conseil municipal, vous propose :

- d'approuver l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, adopte les propositions ci-dessus.**

## **Convention de partenariat relative à l'application du service Premium de Territoire énergie 07**

Signature d'une convention entre la commune et la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche concernant la mise en place d'un partenariat service Premium de Territoire énergie 07 qui comprend les missions de bases suivantes :

- Le suivi des consommations d'énergie
- Le financement des projets par les subventions du TE 07 basé sur la valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE)
- L'accompagnement au contrôle des dossiers CEE par un bureau de contrôle ayant une certification COFRAC

Missions spécifiques du service premium sont :

- Un économie de flux référent par secteur géographique (modalités à définir par convention);
- Suivi marché audit énergétique ;
- Saisie sur la base OPERAT des sites obligés ;
- Accompagnement pour l'atteinte des objectifs du décret tertiaire ;
- Accompagnement du marché d'exploitation chauffage, ventilation et climatisation ;
- Suivi technique de l'émergence à l'accompagnement des projets de rénovation énergétique ;
- Mise en place de marché global de performance énergétique ;
- Accompagnement au décret BACS (plan de comptage, télégestion, IoT, ...) ;
- Accompagnement de projets en phase de réalisation ;
- Ingénierie financière, recherche de financement, ...

## **Divers**

- Le prochain conseil communautaire aura lieu à St Maurice le mardi 28/10.
- Le zéro pouce mit en place par la communauté de communes des panneaux seront installés au niveau des arrêts de bus sur la RD579.
- Faire une étude pour mettre un feu de signalisation avant la boulangerie et voir pour un aménagement en sortie du village en direction de Vogüé sur les sorties de chemins.
- Organisation au profit d'Octobre Rose le 5/10 sur Vogüé et le 12/10 loto à St Maurice.
- Demander 3 devis pour la modification du chemin de Boudenas.
- Courrier reçu de Mme TASTEVIN concernant les poubelles sur la Route de Lanas.
- Rendez-vous avec un expert concernant des problèmes d'écoulement d'eau chez M. et Mme UMHAUER.
- Un courrier a été envoyé aux administrés contre le projet du PLUi pour un terrain réservé pour des logements collectifs.

La séance est levée à 23h